**AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit
- Périmètre de protection

**AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)**
- Périmètre de la zone protégée

**AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine**
- Protection éloigne
- Protection rapprochée

**EL3 - Servitude de halage et de marchepied**
- Halage

**PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers**
- mouvement de terrain
- multirisque

**I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**
- Gaz
- Hydrocarbure

**I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
- Périmètre de protection

**T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire**
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

**INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Autre

**FOND DE CARTE**
- Limite communale
- Piste aérodrome
- Bâtiment
- Hydrographie

Carte interactive des servitudes d'utilité publique du Val-d'Oise

**AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine**
Des restrictions de diffusion sont applicables aux points de captages, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiat, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.

**PT1/PT2 - Servitudes instituées au benefice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la securité publique**
Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.

**AR5 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires**
Cette catégorie de servitude fait l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte.

**T4/T5 - Servitude aéronautique de balisage**
La servitude aéronautique de balisage se déduit de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aviation civile, articles L. 281-1 et R. 241-1 à R. 243-3

**T7 - Servitude établies à l'exterieur des zones de dégagement**
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle empiete l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aviation civile). Code de l'urbanisme, article L. 421-1, L. 421-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-6

**I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz**
Pour des raisons de sécurité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan, ils sont représentés par la servitude I1.
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-33 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé , elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).

**EL7 / JS1 / PT3 / T8** : Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.

Commune de Cergy en ***2 Plans - Partie EST - Partie OUEST***

| | |
|---|---|
| Sources | : IGN-BD TOPO®-version 3.3 de novembre 2023 ; ©IGN-G4ore®) ; DRIEAT®2024 ; Géoportail de l'urbanisme®IGN ; Atlas des patrimoines ; ARS®2023 ; DDT95 (Mod_SUP2024.02) |
| Auteur | : DDT95/BVAT/FG |
| Date d'édition | : 08 juillet 2024 |
| Date de validité | : 08 juillet 2024 |

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
# CERGY - 95127
# PARTIE-OUEST

0 100 200 300 m

**Echelle : 1/5000**
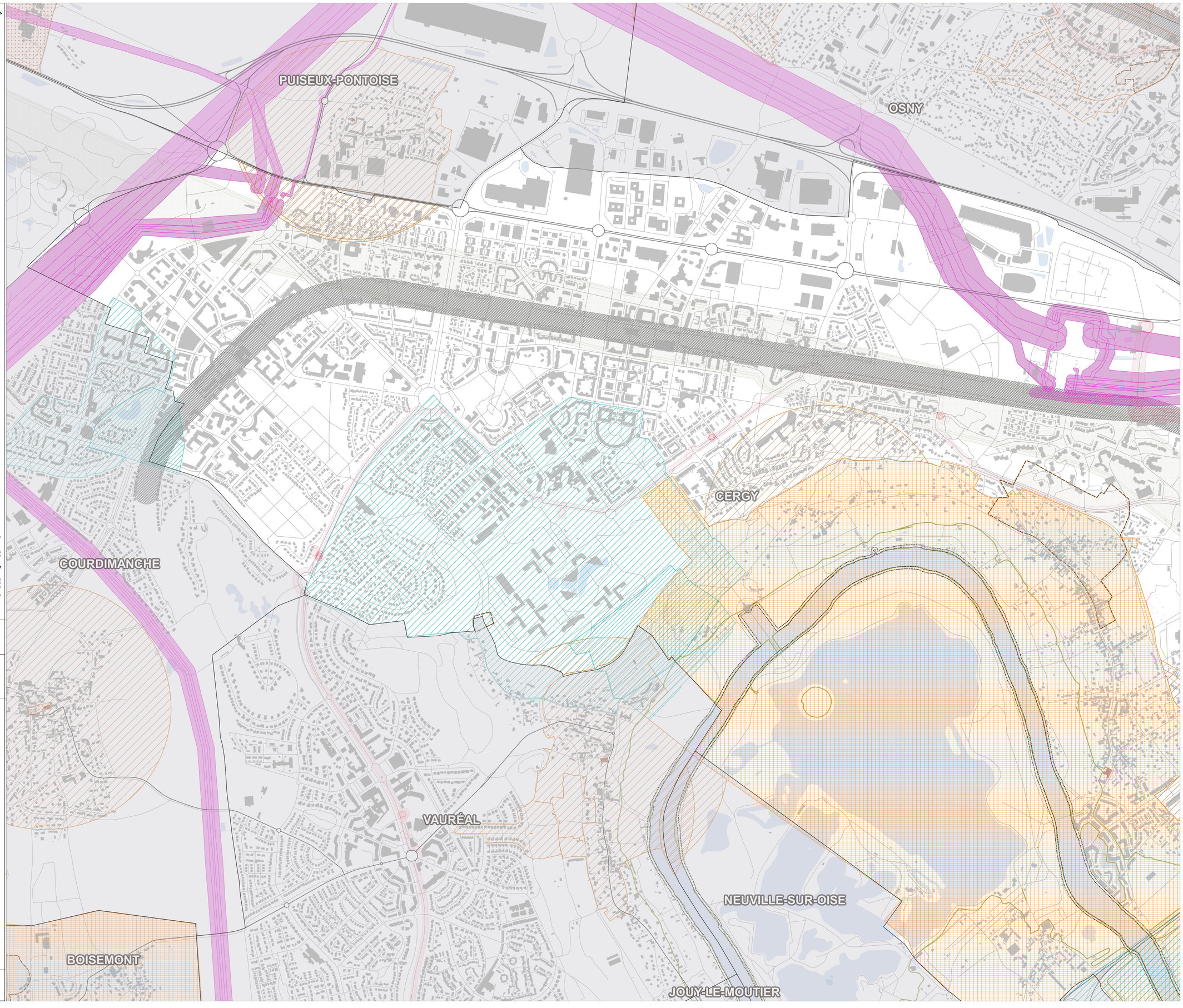
**N°: 18_06_3750**
**Collection**